

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, M. SIGNES-FREHEL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

J. MAILLARD pouvoir à I. RAMBOZ
V. COURIC pouvoir à C. MORAIN
C. COPPIN pouvoir à D. de ROQUEFEUIL
S. BEGUIER pouvoir à S. SAUTEUR
E. MANHES pouvoir à P. LE COUSTOUR

ABSENTS EXCUSES

J. QUELLIER, N. DOS SANTOS, C. LACROIX

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 19 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

I - Urbanisme

I-1 DEL2025-062 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

II - Aménagement

II-1 DEL2025-063 Création d'un cimetière naturel

III - Commande publique

III-1 DEL2025-064 Contrat de mise en régie provisoire de la gestion du service public du multi-accueil « Les Farfadets »

Le conseil municipal débute par une présentation de la synthèse de la qualité comptable de Beynes par M. le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

M. le Maire remercie M. le Conseiller pour son intervention et le service des Finances pour son travail colossal.

DELIBERATION N°2025/062 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Par délibération du 25 mai 2021, le conseil municipal a adopté la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et a fixé les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation.

Le présent projet de PLU constitue une révision générale du document d'urbanisme en vigueur. Il a pour objectifs :

- D'adapter les documents d'urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires récentes (loi Climat et Résilience, ZAN etc ...) ;
- De traduire le projet d'aménagement global de la commune à l'horizon 2036 ;
- De prendre en compte les besoins en logement, équipements, mobilités et développement économique, tout en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers.

Le projet de PLU présenté est le résultat de réunions des membres du conseil municipal, des remarques des personnes publiques recueillies après la présentation du PADD ainsi que des observations et suggestions formulées par les habitants. Le bilan de la concertation fait la synthèse de ces échanges.

En plus des documents de procédure, le dossier complet comprend :

- la justifications des choix au regard du diagnostic territorial et des options retenues (pièces 1.1 à 1.3) et un résumé général non technique (pièce 1.4),
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD (pièce 2),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP (pièces 3),
- le règlement graphique (pièce 5) et le règlement écrit (pièce 4),
- les annexes (pièces 6) : servitudes d'utilité publiques, périmètres des droits de préemption, annexes sanitaires.

Il est aujourd'hui nécessaire de figer le projet de PLU afin de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées :

- représentants de l'Etat dans les Yvelines (préfecture, DDT, DRIEAT)
- Région Île-de-France,
- Île-de-France Mobilités,
- Agence régionale de Santé,
- Département des Yvelines,
- Communauté de communes Cœur d'Yvelines,
- Chambres consulaires (Chambre de commerce, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture),
- SMSO,
- SNCF,
- Gendarmerie nationale.

Ce même dossier, accompagné des réponses de ces organismes, sera ensuite soumis à enquête publique.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beynes n° 2021/046 du 25 mai 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le « porté à connaissance » du Préfet des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beynes n°2024/086 du 3 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.),

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application des articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour établir le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du P.L.U.,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. a fait l'objet des mesures de concertation prévues dans la délibération prescrivant la révision, à savoir :

- des articles dans les publications municipales et sur le site internet de la commune,
- une réunion publique,
- une exposition,
- le recueil des observations des habitants sur un registre ouvert au service urbanisme et au moyen d'une adresse internet dédiée,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le P.A.D.D., le règlement, les annexes est prêt à être arrêté et transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à sa révision,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE (MMES BEGUIER, DE ROQUEFEUIL, SAUTEUR, M. COPPIN), 1 ABSTENTION (MME ROSSI-JAOUEN)

Article 1

Tire le bilan de la concertation présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Article 2

Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme annexé à la délibération.

Article 3

Décide :

- de soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. aux personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme,
- de publier cette délibération, de l'afficher en mairie pendant un mois, et de tenir le projet de révision du P.L.U. à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de soumettre le projet de révision du P.L.U. à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Mme SAUTEUR demande si le PADD et les OAP peuvent être projetés car cela est intéressant pour le public.

M. le Maire est d'accord.

Mme SAUTEUR demande quand aura lieu la mise à disposition des documents pour l'enquête publique.

M. le Maire répond qu'ils le seront dès la délibération rendue exécutoire.

Mme SAUTEUR ne voit pas en quoi consiste la « démarche de relai de communication à travers des interventions sur des sujets parallèles » par rapport à tout ce qui a été mis en place pour communiquer auprès du public dans le cadre du PADD.

M. MARGUERETTAZ répond qu'il s'agit de « Petites Villes de Demain », la concertation avec les hameaux, la présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, etc.

Mme SAUTEUR évoque, toujours pour le PADD, la sécurisation de la traversée du bourg et des hameaux et ne voit pas comment la commune va s'y prendre.

M. MARGUERETTAZ explique que plusieurs actions sont dans le PLU. Quand il est évoqué la Place Saint-Martin, c'est une action de sécurisation du centre bourg. Il y a des difficultés de gestion de parcelles et de largeur de la route. Les solutions employées sont des actions plus réglementaires (mise en place de « Stop ») ou à des endroits particuliers comme la Place Saint-Martin avec une restructuration définie dans la partie OAP.

Mme SAUTEUR s'interroge, dans le cadre du PADD, sur les mobilités douces et le maillage cyclable autour de la gare ainsi qu'à l'échelle communale et intercommunale. Elle demande si des emplacements réservés ont été créés pour les liaisons cyclables.

M. le Maire répond que des choses ont déjà été faites dans un certain nombre d'endroits. Une étude va être réalisée sur les différents moyens de relier les communes environnantes et Cœur d'Yvelines a déjà commencé tout un travail sur ce point. Pour les mobilités douces, il n'y pas d'emplacements réservés pour le moment.

Mme SAUTEUR est intriguée par la phrase « mieux intégrer les activités atypiques et d'envergure STORENGY, camp militaire de Frileuse et ex GRT Gaz comme un symbole d'une part de l'identité de Beynes ». Par quel moyen la commune va-t-elle le faire ?

M. le Maire donne l'exemple du travail de la commune avec STORENGY, engagée pour la nature, pour avoir plus de synergie sur un certain nombre de sujets. La mairie souhaite faire la même chose avec le camp de Frileuse (activités sportives proposées aux civils).

Mme SAUTEUR demande ce qu'il en est de l'intégration paysagère du site de STORENGY.

M. le Maire en a parlé avec le nouveau directeur et il y aura quelque chose de fait.

Mme DE ROQUEFEUIL s'interroge sur le « rythme de production de logements d'environ 27 logements par an ». 160 sont prévus pour le moment, est-ce ceux-là qui vont être étalés sur les années à venir ?

M. le Maire confirme.

Mme SAUTEUR est surprise qu'il n'y ait pas de trame noire dans le cadre de l'inventaire de la biodiversité. Il serait intéressant de l'y inclure et d'y travailler dès maintenant.

M. le Maire répond que les espèces sont déjà protégées dans le château, les forêts, etc. La trame noire existe dans le travail de la commune par l'extinction des lumières le soir. Il est d'accord pour la rajouter dans le cadre de l'enquête publique et d'en tenir compte.

Dans le cadre des OAP, Mme SAUTEUR demande le type de logements qui vont être construits.

M. MARGUERETTAZ donne ces précisions :

- 33 logements au niveau Sud : sociaux réservés par un bailleur social
- 75 logements au regard de la gare - parcelle ville : 45 sociaux et 30 en LLI (locatif)

Mme SAUTEUR en déduit qu'il y n'a rien pour les primo-accédants (jeunes beynois qui souhaiteraient rester sur la commune).

M. MARGUERETTAZ tient à apporter des précisions sur la parcelle de la gare. Il indique qu'il s'agit d'une friche découpée en deux dont une parcelle, anciennement « Labo service » qui n'appartient pas à la ville, servirait à créer un parking pour désengorger le château et le centre bourg. La parcelle communale est faite pour avoir des logements car elle a l'avantage d'être près du centre bourg, des commerces, des commodités et près de la gare. De plus, l'Etat et la Région demandent que les communes densifient les logements en centre bourg à fortiori autour des gares. La commune est responsable et respectueuse de l'environnement sur ce projet.

Il rajoute que les T1 et T2 ne représentent que 12% des logements sur la commune. La conjoncture actuelle fait que le logement est en difficulté surtout l'accession à la propriété et que les personnes qui répondent aux appels sont majoritairement des constructeurs qui ensuite revendent par lot aux bailleurs sociaux. Sur les 45 sociaux, 75% vont pouvoir être attribués à la ville sachant que 72% de beynois demandent Beynes en logement social. Ce projet est donc fait pour eux. De plus, les personnes venant de l'extérieur vont apporter une richesse à la ville. Cela va permettre une rentrée d'1,55 million d'euros de charges foncières réinvestis dans les projets de la commune et une taxe foncière de 50 000 €/an.

Mme SAUTEUR tient juste à préciser qu'il y a un enjeu environnemental fort.

M. MARGUERETTAZ répond qu'il y a effectivement un fort enjeu écologique et les éléments clés sont la manière dont la mairie va gérer les parcelles. Si le propriétaire de la parcelle polluée veut faire autre chose il devra répondre à la directive de la commune. Dans le PLU, il y a un seuil d'habitants par rapport au nombre de logements. Depuis le précédent PLU, le nombre d'habitants stagne et les logements continuent à se construire d'où un taux de desserrement important. Il faut du logement à Beynes afin de ne pas perdre la population sinon la ville pourrait stagner ou sombrer. Au précédent PLU, la construction était anarchique. Des éléments chiffrés ont été donnés et la Préfecture a fait un pré-retour par rapport à l'enquête publique.

Mme SAUTEUR n'adhère pas du tout à ce projet. Quant aux 33 logements, la commune aurait intérêt à densifier cette parcelle tout en travaillant avec le promoteur pour avoir une qualité d'intégration optimale et avec les riverains. Le projet des 75 logements n'est pas pertinent. Il manquerait une OAP 1bis sur les 50 logements avenue de la Gare. Il faudrait une vision plus claire sur l'OAP.

Mme DE ROQUEFEUIL souhaite soulever d'autres problématiques qui sont le coût de la route, le rachat SNCF, les parkings, la circulation, les bus, les écoles...

M. MARGUERETTAZ indique qu'en partenariat avec le promoteur, la commune travaille sur un PUP (Projet Urbain Partenarial). Sur la base de la taxe aménagement, le promoteur aménage les abords en lien direct avec l'opération.

Mme SAUTEUR est interpellée par l'aménagement de la Place du 8 Mai 1945 qui sera piétonne mais où seront les stationnements qui ne sont ni matérialisés ni écrits.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet global de renaturation qui sera travaillé avec le reméandrage de la Mauldre et pouvoir intégrer le stationnement.

M. MARGUERETTAZ rajoute que les espaces sont perméables et donc le stationnement devra être perméable.

Mme SAUTEUR souhaite comprendre à quoi s'attendre pour le projet de la Place Saint-Martin. S'agit-il de « tout casser » ou d'une réhabilitation ?

M. MARGUERETTAZ précise qu'en partenariat avec l'EPFIF, le terrain vide de 1000m² se trouvant derrière le local du comptable est gelé et, en cas de vente, la commune pourrait se porter acquéreur au lieu d'un particulier qui aurait un projet que Beynes ne souhaiterait pas. Il y a une problématique globale d'espace public sur cette place. Des bâtiments sont mal placés ou en mauvais état, d'autres sont bien implantés, assez grands avec une architecture remarquable, il conviendrait de les garder et de les inclure dans le projet.

Mme SAUTEUR insiste sur l'OAP qui n'est pas compatible avec le projet présenté il y a 12 jours : la légende est inversée. Des bâtiments supprimés dans le futur avec l'EPFIF sont conservés dans l'OAP.

M. MARGUERETTAZ indique que l'OAP donne des orientations pour se projeter.

Mme SAUTEUR mentionne la création de 70 logements.

M. MARGUERETTAZ répond que la commune n'est pas uniquement en création mais également en suppression et que le stationnement sera souterrain et non extérieur.

M. MARGUERETTAZ évoque la rue de Fleubert où une parcelle n'appartenant pas à la commune n'est pas urbanisée. Si la commune acquiert cette parcelle, il y aurait une construction de 8 logements.

Mme SAUTEUR est hostile à cette OAP dans la mesure où cette rue est en cul de sac qui amène à STORENGY avec des problèmes de circulation actuels. De plus, cette parcelle est classée en zone rouge pour le risque lié aux remontées de nappes phréatiques.

M. MARGUERETTAZ mentionne ensuite les parcelles inoccupées au bout de la Maison médicale avec une proposition de 30 logements maximum en habitat collectif ou en petits pavillons mitoyens. Puis, il évoque le site de Mortemai, avec le triangle pour le futur Collège et les autres espaces pour accueillir le pôle éduco-sportif dont le gymnase.

Mme SAUTEUR dit que cette OAP est clivante. C'est une ineptie de mettre le collège en bord de route et où va se situer le pôle éduco-sportif.

M. MARGUERETTAZ explique que le Département a choisi le lieu d'implantation du collège. Il sera en haut de parcelle et en retrait.

Mme DE ROQUEFEUIL dit que le Département financera le collège mais pas la voirie.

M. le Maire intervient pour rajouter que le Président du Département est venu sur le terrain. Il a émis un certain nombre d'hypothèses. Une étude de faisabilité a été faite à la charge du Département et si leurs services continuent l'opération sur ce terrain c'est que les études nécessaires (mobilité, aménagement et stationnement) ont été menées avant de lancer le concours d'architecte.

Mme SAUTEUR insiste sur le fait que le Département ne connaît pas aussi bien Beynes que les élus beynoïses et qu'ils ont des arguments pour le mauvais emplacement du collège.

M. MARGUERETTAZ répond que le sujet est remonté au Département dont le travail sera en lien avec la commune puisque le Maire signe le permis de construire. Dans le triangle de Mortemai, des équipements sont à mettre au même endroit : la piste synthétique, un traitement de renouvellement et de reconstruction d'une piste de course adéquate, un deuxième terrain d'entraînement et la relocalisation du gymnase. Le Conseil Départemental doit donner une date de début et fin de travaux afin d'envisager de mener des études.

M. le Maire indique que le gymnase ne se fera pas avant 2028-2030. Il s'agit d'anticiper les emplacements.

Mme SAUTEUR dit que le gymnase peut être matérialiser sur cette OAP mais le souci est le coût qui était de 12 ou 17 M€ au moment de l'équipe municipale précédente. Comment la commune va-t-elle le financer ?

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même type de projet.

M. MARGUERETTAZ rajoute que les deux OAP du Val des 4 Pignons se répondent entre elles. Aujourd'hui reconstruire le gymnase au même endroit sans avoir de valorisation cela n'est pas possible. La démolition du collège, à la charge du Département, va libérer une partie de la parcelle sur laquelle la commune va pouvoir mener un projet d'éco-quartier avec concertation des habitants. Une partie de ces recettes serviraient au reste à charge de la construction du gymnase. L'OAP concerne aussi les écoles du Val avec le centre de loisirs, l'école de musique, l'immeuble Rue Nouvelle... qui n'est pas dédiée pour du logement mais pour de la restructuration-restauration de bâtiment et un travail sur les abords (espaces publics).

M. le Maire précise que tout ceci est un projet dans le futur, bien après la construction du nouveau collège, déconstruction de l'ancien, récupération du terrain et toutes les études à faire à horizon 2036.

Mme SAUTEUR n'est pas certaine que les 1,5 M d'€ des 75 logements sur le terrain du collège actuel permettent de financer le gymnase. Sur l'OAP n°6 site de Mortemai, qu'en est-il de la dépollution ?

M. MARGUERETTAZ répond que le CTM actuel a vocation à être démolit. Ce sont en effet des terrains pollués en hydrocarbures... Des stationnements seront faits à ces endroits.

Mme SAUTEUR se pose la question d'une résidence « séniors » sur l'OAP n°7 au Val des 4 Pignons car les séniors préfèrent être au centre bourg pour pouvoir tout faire à pied.

M. MARGUERETTAZ revient sur l'immeuble de la gare et précise que les demandeurs de T1 et T2 sont des séniors beynoïses.

Mme SAUTEUR conclut que le PLU est flottant avec des visions différentes des partenaires sans vision globale de la commune. Elle trouve inquiétant qu'il n'y ait pas de notion de développement économique. Elle pense que le PLU est clivant sur deux OAP (celle de la gare et celle du collège). Les projets du bourg vont entraîner beaucoup de circulation et alimenter les problèmes déjà existants. C'est un PLU qui ne résout pas mais accentue les problèmes. Elle trouve dommage de faire voter ce PLU en janvier-février juste avant les élections municipales au lieu de laisser au beynoïse le choix de continuer ce projet ou pas au travers des urnes.

M. MARGUERETTAZ tient à faire un point. Ce PLU est une vision de la ville à l'instant « T ». Ce n'est peut-être pas parfait d'où des orientations qui ont besoin d'être précisées. C'est un moment charnière de la commune avec plusieurs épisodes de construction, de développement avec le lot de bonnes choses (la population amenée, le tissu associatif...) et le côté de Beynes un peu plus compliqué en termes d'entretien, de rénovation (bâtiment publics, voirie...). De ce fait, des projets doivent être mis de côté par manque de finances. Les projets actuellement proposés n'ont pas de cohérence. « Petites Villes de Demain » n'est pas de faire de Beynes une cité bétonnée. Il s'agit de la restructuration d'espaces publics, de développement de commerces et de logements adaptés. Il ne faut pas trouver uniquement les problématiques mais dans la globalité ce PLU va dans le bon sens.

M. le Maire rajoute que ce PLU est également axé sur l'environnement dont la biodiversité, la partie protection des bois, des forêts... et c'est un domaine des plus important ainsi que sur la protection du patrimoine.

DELIBERATION N°2025/063 : CREATION D'UN CIMETIERE NATUREL

Un espace naturel boisé d'environ 2 250 m² situé à l'extrémité du parking du cimetière du Bosquet et référencé au n° 54 du cadastre est propice à la création d'un cimetière naturel.

L'objectif de ce projet est de proposer des inhumations plus respectueuses de l'écologie en perturbant le moins possible l'environnement grâce à des surfaces minérales réduites.

Concernant les familles, outre l'engagement écologique, ce choix représente une économie conséquente ; le coût d'une cérémonie funéraire étant allégé de la dépense d'un caveau, d'une pierre tombale, d'un cercueil onéreux.

Ce projet permettrait également de ralentir la saturation du cimetière du Bosquet en élargissant l'offre funéraire au sein d'un nouveau cimetière.

L'étude de faisabilité, achevée en novembre 2024, a abouti à une enveloppe budgétaire d'environ 100 000€ HT et propose une planification en plusieurs phases :

1^{ère} étape : Préparation du terrain (enlèvement des déchets, débroussaillage...)

2^{ème} étape : Mise en sécurité du site (élagage, évacuation des bois).

3^{ème} étape : Création des fosses et des allées, pose des clôtures et du mobilier urbain.

En parallèle de ces étapes, un travail sur la création d'une charte d'engagement des familles et d'un règlement intérieur sera mené par le service Population.

Cette charte devra inciter les familles à :

- utiliser des cercueils ou urnes en bois non traité issu d'une forêt **française** avec vernis certifiés sans solvant, ou en matériaux recyclés et biodégradables ;
- procéder à une inhumation des cercueils **en pleine terre**...
- habiller le défunt en fibres naturelles tels le lin, le coton, le chanvre... ;
- limiter le recours aux produits chimiques pour la conservation des corps ;
- préférer les fleurs coupées aux fleurs en plastique interdites ;
- planter des vivaces, bulbes, petits arbustes, en respectant l'esprit champêtre ;
- identifier la concession par une pierre locale, sans autre objet funéraire, à dimension réglementaires

2025 - Nos cimetières en quelques chiffres ...

Tableau n°1 - Emplacements libres et concessions à reprendre

	Emplacements libres Au 01/01/2025	Concessions expirées de plus de 2 ans	Concessions perpétuelles en état d'abandon à reprendre
Cimetière du Bourg	23	15	17
Cimetière du Bosquet	25	16	0
Columbarium cavernes +	0 cavurne et 6 columbariums	1	0
Total	54 dont 48 concessions	15	17

Tableau n° 2 - Nombre de ventes de concessions sur les cimetières et l'espace cinéraire (columbarium et cavernes).

	2021	2022	2023	2024
Cimetière du Bourg	4	6	2	0
Cimetière du Bosquet	13	11	11	18
Espace cinéraire (columbarium + cavernes)	11	6	5	12
Total	28	23	18	30

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la création d'un cimetière naturel.

M. le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour car il y a un souci et une étude doit être réalisée car des canalisations passent sous le terrain et l'endroit est difficile à trouver.

DELIBERATION N°2025/064 : MARCHE V25M03 : REPRISE EN REGIE PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LES FARFADETS »

Le multi-accueil « les Farfadets » d'une capacité de 24 berceaux était géré par la société People and Baby depuis 2008, avec un nouveau contrat de délégation de service public pour la poursuite de l'activité de ce site pour une durée de 5 ans du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2028 inclus.

Comme présenté lors du Conseil municipal du 24 juin dernier, le contrat de délégation avec la société People and Baby a été résilié pour faute incombant au prestataire.

Afin d'assurer la continuité du service public et la réouverture de la crèche dès que possible, la commune a la possibilité de conclure un nouveau contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable dans l'attente de lancer une nouvelle procédure de passation (article R.3121-6, alinéa 3 du code de la commande publique).

La société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) a été sollicitée par la commune afin de savoir si elle était en mesure de reprendre provisoirement, comme le prévoit les textes en vigueur, la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Farfadets ». La proposition effectuée par LPCR correspond aux attentes de la collectivité avec une réouverture au 1^{er} septembre 2025 et un contrat d'un an, soit jusqu'au 31/08/2026.

Le tarif annuel moyen par berceau sera de 5 646€.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le contrat de concession signé avec la société People and Baby pour une durée de 5 ans à compter du 30 septembre 2023,

Vu les réductions horaires constatées depuis le 27 novembre 2023, et les différents manquements graves au contrat,

Vu le courrier de People and Baby reçu le 22 mars 2025 annonçant la suspension d'activité, et donc l'accueil des enfants, pour une durée indéterminée de la structure « Les Farfadets », suspension effective le 24 mars 2025,

Vu les échanges avec le délégataire pour tenter de résoudre le différend à l'amiable,

Vu la délibération n°2025/061 du 24 juin 2025 approuvant la résiliation du contrat de concession en délégation service public pour faute de la part du délégataire People and Baby,

Vu le courrier de résiliation adressé à la société People and Baby le 1^{er} juillet,

Vu l'article R.3121-6, alinéa 3 du code de la commande publique, qui mentionne qu'en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation,

Considérant que l'exécution du contrat a mis en évidence des manquements graves et répétés du délégataire et notamment des réductions horaires et la fermeture pour une durée indéterminée de la structure,

Considérant que ces manquements constituent des fautes commises par la société People and Baby au regard de ses obligations contractuelles,

Considérant la nécessité de contracter avec un tiers qui aura en charge à ses risques et périls l'exploitation ainsi que la gestion des activités, des biens meubles et immeubles affectés au

service du multi accueil « Les Farfadets », pour une durée maximale d'une année permettant de lancer une nouvelle procédure de passation pour un contrat de concession de gestion et d'exploitation de la crèche,

Considérant l'offre proposée par Les Petits Chaperons Rouges,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Myriam MATHIEU, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve la société Les Petits Chaperons Rouges (sise Immeuble Stories - 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint Ouen) en qualité de délégataire du service public pour la gestion du multi-accueil « Les Farfadets ».

Article 2

Approuve les termes du contrat de délégation provisoire et ses annexes pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 3

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes qui en découlent.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal concerné.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si par rapport à « People & Baby » le prix du berceau est le même et où en est le procès avec cette société.

Mme MATHIEU répond qu'il était avant de 5 476 € mais ce contrat provisoire sera à la charge de « People & Baby » à la suite de la résiliation avec le délégataire. Un courrier lui a été envoyé en ce sens et il dispose de 15 jours pour émettre ses remarques.

Mme SAUTEUR souhaite connaître la place des parents avec LPCR.

Mme MATHIEU indique que LPCR a un projet pédagogique dans lequel ils intègrent les parents avec des rencontres, des réunions... La commune reste dans une DSP avec un contrôle en étant plus présente qu'avant.

Mme SAUTEUR se demande s'il est possible de mettre en place un conseil de crèche.

Mme MATHIEU est d'accord pour l'inclure lors de la prochaine DSP.

Mme SAUTEUR trouve une clause « curieuse » sur la propriété intellectuelle et ne voit pas la finalité de cette clause qui a l'air très importante.

Mme MATHIEU répond que cela concerne la méthode et des projets pédagogiques.

DECISIONS DU MAIRE

N° DE DECISION	INTITULE	OBJET
DEC2025/068	Fourniture et pose d'une clôture au centre de loisirs « Maison des Enfants »	Contrat conclu avec l'entreprise « SOCIETE VIBRO VALLOT » pour un coût de 14 981,06 € TTC
DEC2025/069	Extension des accès et hébergement du logiciel métier ATAL avec BERGER LEVRAULT pour la gestion des prêts de salles et matériel	Contrat d'un montant de 5 088,00 € TTC tout inclus (accès, paramétrage, hébergement, suivi personnalisé) et 843,00 € HT annuels les années suivantes pour les accès et l'hébergement
DEC2025/070	Prolongation de location de modulaires pour le Centre Technique Municipal du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026	Contrat conclu avec la société COUGNAUD SERVICES pour un montant de 36 086,00 € HT auquel ajouter 9 332,00 € HT pour les frais d'enlèvement
DEC2025/071	Fourniture et pose de porte d'entrée au gymnase Philippe Cousteau	Contrat confié à la société SAM pour un coût de 16 623,71 € TTC
DEC2025/072	Décision annulée	
DEC2025/073	Modification des recettes et nomination de la régie de recettes « Enfance-Education » par « Régie de recettes Centralisées » - Régie 10101	
DEC2025/074	Modification des recettes et modification de la nomination de la régie de recettes « Marché communal » par « Régie de recettes Cadre de vie et commerce de Beynes »	
DEC2025/075	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (Gymnase Philippe Cousteau) par le « Volley club de Beynes », dans le cadre d'un tournoi interne organisé le dimanche 29 juin 2025	
DEC2025/076	Contrat V25C11 de fourniture de pains pour la restauration, des écoles maternelles et élémentaires de Beynes - Attribution	Contrat confié à l'entreprise « GMC - Les traditions de Beynes » pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour un montant de 1,20 € HT/ pain
DEC2025/077	Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo	Achat réalisé auprès de la société ELITE AUTO pour un montant de 22 327,76 € TTC

DEC2025/070 : Mme SAUTEUR est intriguée par les 9 332,00 € HT pour les frais d'enlèvement pour fin avril.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation.

DEC2025/076 : Mme DE ROQUEFEUIL demande s'il s'agit de baguette ou de tradition

M. le Maire répond que c'est du pain bio.

QUESTIONS ORALES

Liste Révéler Beynes

2/ Réponse à la question sur la Cotisation Foncière des Entreprises : quel est le montant 2024 qui correspond au montant de 2 212 948,47 euros appelé CFE 2014 ?

M. DOLLEANS fait un historique depuis la création de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) avec 6 communes. L'intercommunalité percevait la taxe professionnelle et reversait aux communes une recette déduite des charges payées par la CCCY et relevant de la commune (exemple la petite enfance).

En 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) comprenant 2 composantes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La somme fixée en recettes est restée figée pour les 6 communes.

En 2014, dans le cadre de la loi de refonte des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté et a étendu la CCCY à 31 communes. Depuis, les sommes versées aux communes demeurent les mêmes. Beynes continue donc à avoir sa recette figée au montant arrêté en 2005 conformément aux textes en vigueur stipulant que les recettes sont figées à la date d'adhésion de chaque commune à l'EPCI.

Au 31.12.2024, la CCCY a perçu au titre de la CFE pour Beynes la somme de 663 568,00 €. En revanche, on ne peut pas connaître les autres montants perçus par la CCCY pour la commune de Beynes car la CCCY perçoit en globalité ces sommes et n'a pas de détail individuel.

Pour le moment, dans la continuité d'une décision d'intention de quitter la communauté de communes, il y aura au préalable de la décision définitive, une ingénierie financière qui fixera les recettes des communes souhaitant sortir de la CCCY et partant des recettes perçues par l'intercommunalité.

Il s'agit d'un travail d'ingénierie d'analyse financière que pour le moment personne ne sait faire en détail. A l'issue de cette analyse, l'étape suivante pourra être enclenchée.

Mme SAUTEUR redemande ce que la CFE de Beynes rapporte à la CCCY.

M. DOLLEANS lui indique que le montant est de 663 568,00 € mais concernant la fraction de TVA, la CVAE transformée... le calcul n'est pas connu pour chaque commune. C'est pourquoi il faut une ingénierie financière pour calculer la part de chaque commune. Sans étude d'impact financier, la suite ne pourra pas être lancée.

Mme SAUTEUR souhaite savoir le nombre de communes qui ont voté en Conseil Municipal la motion car Saulx-Marchais a été oubliée.

M. le Maire répond qu'elle n'a pas été oubliée, mais qu'il s'agit de Villiers-Saint-Frédéric qui est arrivée après dans la CCCT historique et que l'équipe municipale actuelle laisse la décision entre les mains des prochains élus.

1/ Suppression emplois « agent point école » Pouvez-vous nous indiquer l'économie réalisée, par poste, en supprimant ces deux postes ?

3 agents en année pleine en rajoutant le cout 2025 du CNAS :

AGENT	STATUT	COUT CHARGE ANNEE PLEINE PAR AGENT	Cout annuel CNAS 2025	COUT TOTAL
Agent 1 (GRISSIA)	Contractuel CDD	6 874,40 (chiffre 2023)	222	26 509,48
Agent 2 (PAIRIN)		7 356,96 (chiffre 2024)	222	
Agent 3 (NICOLAS)	Contractuel CDI	11 612,12 (chiffre 2024)	222	

26 992,04 euros en cout total (au lieu de 26 509,48)

3/ Étang de Beynes :

Avez-vous prévu à l'occasion du reméandrage de la Mauldre un aménagement qui permettrait d'assurer la pérennité de la biodiversité de l'étang sans l'intervention des bénévoles du Gardon de Beynes ?

Un arbre du bord de l'étang est tombé mercredi dernier, un autre est considéré comme très malade.

Avez-vous prévu un diagnostic des arbres situés sur l'espace public ?

- Pour apporter un début de réponse, l'étang est alimenté par l'eau de la Mauldre au niveau de la boulangerie. A mon sens, à ce niveau, la Mauldre n'est pas concernée par le reméandrage. Concernant la biodiversité, je crois que l'intervention de l'association se limite à l'apport de poisson pour les pêcheurs. Pour le reste à la suite du reméandrage, un projet d'aménagement sera sûrement proposé et nous seront diligent sur les aménagements pour la préservation de la biodiversité et voir son amélioration (Zone humide par exemple)
- Concernant l'arbre du bord de l'étang, à la suite de sa chute, nous sommes intervenus rapidement pour offrir un passage à l'usager et avons par la suite débiter l'arbre en question. Pour information cet arbre était bien vivant et non malade. Sa chute est dû au vent violent ponctuel avec un sol détrempé meuble (il n'a pas cassé mais a été arraché)
- Concernant le diagnostic des arbres, il est prévu du château à la plaine de l'étang un inventaire des sujets existants accompagné d'une étude phytosanitaire pour identifier : les maladies si existantes, les parasites et leurs restes à vivre accompagné de prescription sur les actions à mener (destruction, traitement ou plantations de protection)

Mme SAUTEUR souhaite insister sur le Gardon de Beynes et sur l'étang qui est considéré comme élément d'agrément et de loisirs mais il n'est pas rattaché au secteur environnement. Il est plutôt considéré par le secteur associatif. Il faudrait peut-être changer le regard sur l'étang car les bénévoles du Gardon de Beynes ont vécu un grand moment de solitude avec les fortes chaleurs qui ont entraîné une forte mortalité chez les poissons. Ils ont dû mettre en place des pompes et ont passé beaucoup de temps. Il n'est pas normal de se décharger sur des bénévoles.

M. LE COUSTOUR explique que l'éco-garde était en congés. Mais la DSVAM et les Services Techniques, ont été en lien avec le Président du Gardon de Beynes pour trouver une 2^{ème} pompe. Il a été conclu entre les deux parties que les bénévoles s'occuperaient des pompes. L'éco-garde prendra le relai au retour des congés. Les agents de la DSVAM et des Services Techniques sont formés en cas de besoin pour s'occuper des pompes.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si, dans le reméandrage, il peut être prévu le réapprovisionnement de l'étang.

Mme SAUTEUR rajoute que l'étang est effectivement alimenté mais ce n'est pas fiable car cela dépend du niveau de la Mauldre et l'alimentation se trouve après la confluence avec le Maldroit qui est souvent pollué.

M. le Maire indique qu'il avait été prévu de déplacer la prise d'eau sur la Mauldre.

Mme SAUTEUR pense qu'il faudrait pousser cette solution.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h56.

Fait à Beynes, le 12 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

